

**Modification de la loi fédérale sur le service civil (LSC)  
Prise de position sur la consultation du 20 juin 2018**

Monsieur le conseiller fédéral,

Suite à votre courrier du 20 juin 2018, nous vous remettons la prise de position de notre canton.

Au cours des dix dernières années, le nombre de militaires à quitter prématurément l'armée pour le service civil a systématiquement dépassé la valeur planifiée dans le cadre du développement de l'armée (DEVA). Dans son message du 27 février 2008 relatif au service civil et à la taxe d'exemption de l'obligation de servir, le Conseil fédéral prévoyait que le nombre annuel des admissions au service civil ne dépasserait pas 2'500. Or, dans les faits, ce nombre est passé de 1'632 (2008) à 6'785 (2017). D'autre part, sur les personnes admises au service civil, 53% des demandes concernent des militaires déjà formés ayant terminé leur école de recrues.

L'analyse de la situation relative au renouvellement de l'armée et à l'augmentation du nombre des admissions au service civil ne permet pas d'exclure à moyen terme (5 ans) que l'effectif réglementaire de 100'000 militaires prévu par le DEVA ne soit pas atteint. En conséquence, cette évolution perturbe le bon fonctionnement d'un acteur important du système de sécurité de notre pays, notamment par le fait que des connaissances et des compétences, dont la transmission a demandé un investissement important en temps et en argent, sont perdues en raison du passage au service civil.

D'une manière générale, le Canton de Neuchâtel soutient dès lors le projet de modification de loi soumis à consultation, dans le sens où les mesures proposées peuvent contribuer à garantir la capacité de l'armée à fournir les prestations requises en matière de politique de sécurité.

Les mesures proposées (en particulier un nombre minimum de 150 jours de service civil, un délai d'attente de 12 mois et l'instauration d'un facteur de 1,5 pour les cadres également) vont dans le sens d'un meilleur équilibre dans l'attractivité entre service militaire et service civil.

À notre avis toutefois, nous ne pensons pas que les mesures prévues dans le projet déboucheront sur une diminution substantielle et durable des admissions au service civil. Notre intention n'est cependant aucunement de mettre des entraves à la possibilité de faire un service civil de substitution pour des raisons de conscience, comme cela est garanti dans la Constitution fédérale. Nous n'entendons pas non plus opposer les uns aux autres les instruments de la protection de la population. Notre préoccupation est d'offrir à la Suisse et à sa population une protection optimale contre les menaces et les dangers. Pour cette raison, nous proposons ci-dessous deux mesures supplémentaires à prendre en compte dans la nouvelle LSC :

**1. La motivation d'une demande d'admission au service civil devrait être clarifiée et faire l'objet d'un examen circonstancié.**

Aujourd'hui, dans les faits, chaque personne astreinte a le choix entre le service militaire et le service civil. Les mesures proposées dans le projet de loi ne changent fondamentalement pas cette situation.

Or, les nombreuses admissions au service civil ont des conséquences non seulement pour l'armée, mais également pour la protection civile. Ainsi, des personnes qui quittaient le service militaire et devenaient aptes à la protection civile déposent aujourd'hui fréquemment des demandes d'admission au service civil. De plus, les mesures prises par l'armée pour réduire le nombre de départs induisent une diminution des effectifs de la protection civile. Le regroupement de la protection civile et du service civil présenté dans un modèle « obligation de servir dans la protection de la population » aurait vraisemblablement pour effets de simplifier le système actuel, de mieux le faire comprendre et de résoudre les problèmes d'effectifs.

**2. Une demande d'admission au service civil ne doit pouvoir être déposée qu'à partir du recrutement et avant la fin de l'école de recrues.**

Avec cette mesure, les investissements financiers et personnels importants consentis pour la formation de chaque militaire ne seront plus vains à cause des départs dans le service civil après l'école de recrues.

En effet, il est important que l'armée dispose d'effectifs suffisants. Comme réserve stratégique de la Confédération, elle fournit aussi des prestations de soutien aux autorités civiles pour faire face à des menaces graves pesant sur la sécurité intérieure ou à d'autres situations extraordinaires comme des catastrophes ou des situations d'urgence.

D'autre part, la formation d'un militaire peut nécessiter d'importants investissements financiers et personnels. Lors du départ d'un cadre ou d'un spécialiste dans le service civil par exemple, ces investissements sont perdus. En dehors des cas de conscience, une personne astreinte au service militaire et entièrement formée ne devrait ainsi pas pouvoir déposer une demande d'admission au service civil après son école de recrues.

En vous réitérant nos remerciements pour votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 septembre 2018

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND